



## DECISION

Du 27 octobre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région SUD pour des travaux de sécurisation du stade Alexis PAYAN.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** le cadre d'intervention voté par la Région Sud le 29 avril 2022, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en matière de réalisation ou de modernisation d'équipements sportifs collectifs ;

**Considérant** la date limite de dépôt des demandes de subventions fixée au 31 octobre 2022 pour une présentation et une délibération en 2023 ;

**Considérant** le projet communal de sécuriser la falaise en amont du stade de football Alexis PAYAN en installant des murs gabions, afin que cet équipement soit aménagé et opérationnel sur l'année 2023 ;

**Considérant** le chiffrage de la société EUROVIA, en date du 7 mars 2022, pour l'installation de murs gabions aux abords du stade Alexis PAYAN, d'un montant de 82 753,28 € hors taxes ;

## DECIDE

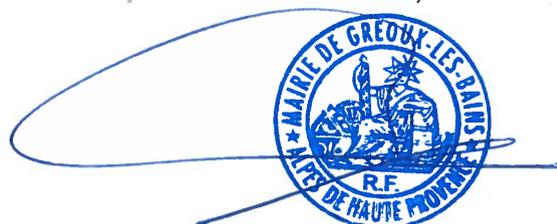
**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD pour des travaux de mise en sécurité du stade Alexis PAYAN, dans le cadre de la politique régionale en matière d'équipements sportifs collectifs.

**Article 2 :** De solliciter une subvention au taux de 50%, dans le cadre de la politique régionale en matière d'équipements sportifs collectifs d'un montant de 41 376 €. La part d'autofinancement de la commune serait de 41 377,28 €.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Président de la Région SUD et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 27 octobre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN